

**Le Président,**

- Vu le Code de l'Education, notamment les articles L712-1 et L712-2 ;*  
*Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 13 novembre 2015 ;*  
*Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 ;*

**Arrête**

**Article 1** Monsieur François DELCROIX, attaché d'administration de l'Etat de classe exceptionnelle exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de l'Université.

**Article 2** En l'absence du Directeur Général des Services, le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation de signature à l'effet de signer les actes suivants en matière de gestion des ressources humaines concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels :

**Concernant toute catégorie de personnels**, la délégation de signature porte sur les actes de gestion suivants :

- les procès-verbaux d'installation en qualité de titulaire, stagiaire, ou contractuel, des enseignants-chercheurs et des personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (BIATSS) ;
- les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de paye à façon conclue avec la trésorerie générale du Nord, notamment les listes des entrées et interfaces de gestion de la paye et les états de paiement ;
- les cartes d'identité de fonctionnaire ;
- l'ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- l'ouverture du droit à la prime d'installation et à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ;
- l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement ;
- l'octroi des congés (notamment les congés maladie, longue maladie, maternité, adoption, paternité, solidarité familiale, et des congés bonifiés) ;
- la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- les déclarations d'accidents de travail ainsi que les actes consécutifs à ces accidents.

**Article 3** **Concernant les personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (BIATSS)**, la délégation de signature porte sur les actes de gestion suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les documents relatifs à la mise en paiement des indemnités et primes ;
- les comptes-rendus d'entretiens individuels ;
- l'octroi du congé de longue maladie, du congé de longue durée, du congé parental ;
- les autorisations de report de congés des personnels, et les reports dérogatoires de congés acquis en application de la réduction du temps de travail ;
- l'octroi du temps partiel thérapeutique ;
- l'octroi du temps partiel de droit, et du temps partiel sur demande de l'agent ;
- les dossiers de candidature aux concours de recrutement et dossiers de mutation ;
- la mise à la retraite.

- pour les personnels de catégorie C des corps recherche formation :
  - o Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
  - o Les arrêtés de reclassement après concours, après intégration, après liste d'aptitude ou tableau d'avancement.

**Article 4** En matière d'organisation des concours de recrutement et des actions de formation, la délégation porte sur les actes de gestion suivants :

- l'invitation à assurer une activité de caractère universitaire et de formation ;
- les états des heures de formations réalisées.

**Article 5** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le portail numérique de l'Université pour l'ensemble des personnels et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

**Article 6** Le présent arrêté prend effet immédiatement ; ses dispositions prendront fin, au plus tard, en même temps que la cessation de fonction du Président de l'Université, autorité délégante, ou du titulaire de la présente délégation.

**Article 7** Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Spécimen de signature du Directeur de la  
Direction des Ressources Humaines  
**M. François DELCROIX**



Fait à Valenciennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Président de  
l'Université Polytechnique Hauts-de-France,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

